

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration**(Affaire M.8199 — Bunge/European Oilseed Processing Facilities)**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 10/04)

1. Le 23 décembre 2016, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Koninklijke Bunge B.V. («Bunge», Pays-Bas) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de deux centres européens de transformation d'oléagineux et de terminaux de charge spécifiques de Cargill B.V. (Pays-Bas) et Cargill France SAS (France), respectivement, par achat d'actifs.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - Bunge: création, stockage, traitement et vente de produits agricoles, principalement des oléagineux et des céréales. Transformation d'oléagineux et production d'huiles végétales et de tourteaux d'oléagineux au niveau mondial,
 - l'entreprise cible se compose de certains actifs de Cargill aux Pays-Bas et en France. Aux Pays-Bas, les actifs concernés sont un centre de trituration d'oléagineux et un centre de raffinage d'huiles de semences dans le port d'Amsterdam. En France, les actifs concernés sont un centre de trituration d'oléagineux et des capacités de stockage dans le port de Brest pour la production de tourteaux d'oléagineux et d'huiles végétales. Les deux centres peuvent traiter le soja ou le colza.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8199 — Bunge/European Oilseed Processing Facilities, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).